

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 30 janvier 2023 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Étaient présents : Mesdames, FAURE, FAYADAS, PERIGAUD et QUINET.
Messieurs HAYMA, LAGRANGE, MARCELLAUD, MESTAT et SANGRELET Denis.

Absents excusés : Monsieur SANGRELET Gilbert qui a donné pouvoir à Monsieur LAGRANGE Serge
Madame HARTMAN Stéphanie

Secrétaire de séance : Madame FAURE Elisabeth

Présence de Madame LEICHT Clémence, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2022
- Adhésion syndicat SUPRA – SIAEP
- Lotissement communal
- Voie communale n°13 Chantaud
- Demandes de subvention et adhésion
- Engagement des dépenses d'investissement
- Rapport annuel SICTOM
- Taxe Habitation sur les Logements Vacants (THLV)
- Agrandissement du cimetière
- Orientation budgétaire
- Questions diverses :
 - Fibre optique
 - Avancement des études
 - Référent déontologique
 - Exercice plan de sauvegarde
 - Chemins de randonnée
 - Eau potable
 - Communauté de communes
 - Devis BOUILLOT BTP (chapelle de Chantaud)
 - Devis ROMANET TP
 - Urbanisme

Le conseil municipal observe une minute de silence en l'honneur de Monsieur LESCURE Alain, ancien élu de la commune qui fut conseiller et adjoint, décédé le 02 février 2023 dont les obsèques ont été célébrées dans la plus stricte intimité.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2- Autorisation de l'adhésion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Ahun au syndicat mixte SUPRA de production et d'interconnexion d'eau potable

Délibération n° 01/10/02/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIAEP d'Ahun et des délibérations du SIAEP d'Ahun acceptant la création d'un syndicat SUPRA de production et d'interconnexion d'eau potable.

Pour rappel, six unités de gestion de l'eau potable, les SIAEP de la Région de Boussac, de la Rozeille, de la Vallée de la Creuse, d'Ahun, du Bassin de Gouzou et la Communauté d'Agglomération de Guéret, sont à l'initiative de cette création.

Monsieur le Maire demande de se prononcer pour autoriser l'adhésion du SIAEP d'AHUN au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable pour l'adhésion du SIAEP d'Ahun au syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

3- Autorisation construction hors des parties urbanisées de la commune (projet de lotissement communal de trois à quatre lots)

Délibération n° 02/10/02/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de lotissement communal a fait l'objet d'un avis négatif concernant la demande de certificat d'urbanisme n° 023 217 22 A0015. Les services de l'Etat estiment que le projet est en dehors des parties urbanisées de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 111-14-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Le conseil municipal considère que le projet de petit lotissement s'intègre dans le bourg de Saint-Martial-le-Mont, le terrain est desservi par la voie communale « chemin du Puy du Mont ». Il est dans une enveloppe de six habitations situées en moyenne à 60 mètres. Les réseaux sont à proximité.

Le conseil municipal considère que c'est de l'intérêt de la commune que ce projet aboutisse notamment au point de vue démographique. En effet, Saint-Martial-le-Mont est une petite commune qui se doit, pour sa survie, de porter une grande attention au mouvement de sa population. L'arrivée de nouveaux habitants est toujours importante pour la vie de la commune. La commune est une des rares du département à accroître sa population :

- 1999 : 255 habitants
- 2013 : 220 habitants
- 2022 : 276 habitants

Un jeune couple, locataire actuellement d'un logement communal, cherche un terrain à construire sur Saint-Martial-le-Mont car il se plaît sur notre commune. Un autre couple de futurs retraités est à la recherche de terrain. Le Maire a écrit à plusieurs propriétaires de parcelles nues pour acheter des terrains mais les demandes sont restées sans réponse. Quelques maisons anciennes sont encore à vendre mais elles sont peu accessibles et difficilement isolables et aménageables aux normes actuelles.

Le conseil municipal considère que la construction ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, elle se situe à 150 mètres de la mairie et à 50 mètres et 54

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mètres des autres constructions du chemin du Puy du Mont, à l'intérieur d'un ilot d'habitats. Ces terrains sont la propriété de la commune.

Le conseil municipal considère que le projet ne portera pas atteinte à la salubrité et à la santé publique. Les parcelles peuvent supporter un assainissement, un test a été réalisé par le SPANC Creuse Sud Ouest le 23 janvier 2023.

Les terrains concernés ont une faible valeur agricole, seule une fenaison annuelle est réalisée. Ils jouxtent des constructions existantes et l'accès aux parcelles est restreint pour les engins agricoles.

Le conseil municipal déclare que le projet n'entraînera aucun accroissement des dépenses publiques du fait que celles-ci seront en grande partie intégrées au prix de vente des terrains. Une ligne basse tension électrique est en bordure du futur lotissement. L'eau potable est à moins de 50 mètres, le raccordement sera pris en charge par la commune comme extension du réseau et servira au bouclage futur du bourg. Le réseau public de la fibre est en cours de déploiement sur la commune.

Le conseil municipal considère que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L.110 du Code de l'Urbanisme et demande à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et à Madame La Préfète de bien vouloir en application de l'article L.111-4, autoriser la construction d'un petit lotissement communal de trois à quatre lots sur cette parcelle.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires au projet.

4- Retrait de la délibération n°10/18/11/2022 en date du 18 novembre 2022 portant sur l'erreur de classement de la voie communale n°13 dans le domaine public communal et la modification du tableau de classement des voies communales

Délibération n° 03/10/02/2023

Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise lors de la séance du 18 novembre 2022 concernant la voie communale n°13 à Chantaud.

Au vu des documents présentés, il a été décidé lors de la séance du 18 novembre 2022 de supprimer la voie communale n°13 du tableau de classement des voies communales de la commune de Saint-Martial-le-Mont pour une longueur de 24 mètres et de ramener la longueur totale des voies communales à caractère de chemin à 12 608 mètres au lieu de 12 632 mètres. Lors du classement, la voie communale était répertoriée AC 373, attribuée à Monsieur LAGRANGE Frédéric.

Monsieur le Maire présente une demande de recours gracieux envoyé par Monsieur BELLIGON Pascal au conseil municipal contre la délibération n°10/18/11/2022 ainsi que toutes les pièces réunies par le requérant. En effet Monsieur BELLIGON dit que la voie communale n°13 desservait bien sa parcelle AC 374 et par servitude conventionnelle de passage sur une partie de la parcelle AC 373.

Dans l'attente de nouvelles recherches sur l'historique de propriété de la parcelle et de la voie communale qui pourrait éclaircir cette situation compliquée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n°10/18/11/2022. Le retrait d'une délibération consistant à nier son existence pour le passé et pour l'avenir. Le dossier serait représenté en conseil municipal après le résultat des recherches complémentaires.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°10/18/11/2022 en date du 18 novembre 2022, portant sur l'erreur de classement de la voie communale n°13 dans le domaine public communal et la modification du tableau de classement des voies communales,

Considérant le recours gracieux de Monsieur BELLIGON Pascal le 11 janvier 2023, propriétaire des parcelles AC 95, 96 et 374 avec droit de passage sur la parcelle AC 373 où il conteste la pleine propriété de la parcelle AC 373 par Monsieur LAGRANGE Frédéric arguant qu'aucun titre de propriété ne pouvait être présenté, que le cadastre n'a pas valeur acquisitive et qu'une partie de ladite parcelle était goudronnée,

Considérant que malgré de nombreuses recherches de part et d'autre, il n'y a actuellement aucune preuve tangible de pleine propriété par prescription acquisitive trentenaire, par manque du tableau des classements des voies de la commune du 16/04/1965 et l'absence d'origine de propriété cadastrée AC 99 devenu AC 373 et 374,

Considérant que la délibération n°10/18/11/2022 en date du 18 novembre 2022 n'a pas été exécutée,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** le retrait de la délibération n°10/18/11/2022 en attendant des documents complémentaires de la justification de la propriété de ladite parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entamer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Demandes Subventions et Adhésion 2023

Délibération n° 04/10/02/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal six demandes de subventions et une demande d'adhésion envoyées en mairie par des associations, à savoir :

- L'Association des Maires Ruraux de la Creuse (AMR23) qui défend, promeut et représente les communes rurales du département, propose l'adhésion de la commune pour l'année 2023.
- Le Secours Populaire Français qui pratique la solidarité sur le plan alimentaire, financier et familial, demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.
- L'Association Nationale des Sclérosés En Planque (AFSEP) qui soutient et accompagne les malades, leurs familles et les soignants, demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023. Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une subvention de fonctionnement à l'AFSEP depuis 1998 et qu'elle lui a versé 30 euros en 2022.
- L'Association Prévention Routière qui œuvre à la sensibilisation des usagers de la route, demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.
- L'Association France ADOT23 qui sensibilise au don d'organes et de Tissus humains, demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.
- L'Association des sapeurs-pompiers humanitaires (GSCF) qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.
- Le collège Jean Picart de Bourganeuf demande une aide financière pour un élève de la commune scolarisé dans l'établissement afin de financer son séjour scolaire à l'île d'Oléron. Monsieur le Maire précise que le nom de l'élève n'a pas encore été fourni à la commune.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après délibération :

- Refuse l'attribution de subventions au Secours Populaire Français, à l'Association France ADOT23, à l'Association des Sapeurs-Pompiers Humanitaires et au collège Jean Picart de Bourgneuf,
- Décide de ne pas adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Creuse pour 2023,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'AFSEP pour l'année 2023 d'un montant de 30 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.
- Charge Monsieur le Maire de mandater lesdites subventions dès le vote du budget 2023.

6- Attribution de subventions aux associations communales pour l'année 2023

Délibération n° 05/10/02/2023

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder le versement d'une subvention aux associations de la Commune pour l'année 2023.

Monsieur MARCELLAUD Éric s'étant retiré de la salle du conseil au moment de la délibération,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association pour le Sport et l'Animation de Saint-Martial-le-Mont (ASASM) une subvention de 400 €,
- D'attribuer à l'association de la Chasse (ACCA) une subvention de 60 €,
- D'attribuer à l'association Le Club Informatique et Médiathèque (CIM) une subvention de 150 €,
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,
- Charge Monsieur le Maire de mandater lesdites subventions dès le vote du budget 2023.

7- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Délibération n° 06/10/02/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Monsieur le Maire expose la proposition suivante :

Montant budgétisé en 2022 en dépenses d'investissements : 284 062,95 €

Montant maximum à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 :

284 062,65 / 25% soit 71 015,74 €.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 37 000 € (inférieur au plafond de 71 015,74 €).

Les dépenses d'investissement concernées (chapitres 20 et 21) sont les suivantes :

- Frais d'études : 5 000 €
- Agrandissement Cimetière : 20 000 €
- Travaux Chapelle de Chantaud : 5 000 €
- Autres installations, matériels et outillages techniques : 2 000 €
- Chemin-voirie : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 – Rapport SICTOM 2021

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 du SICTOM de Chénérailles. Celui-ci ne soulève aucune question.

9- Taxe habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'application de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La question ayant été débattue, le conseil municipal ne donne pas suite au projet pour l'année 2023.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10- Agrandissement du cimetière, stationnement paysager et cheminement piéton – mise à jour du plan de financement

Délibération n° 07/10/02/2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'avancée des études géotechniques et de maîtrise d'œuvre sur le projet d'agrandissement du cimetière du Bourg, de création d'un stationnement paysager et d'un cheminement piéton dont les travaux sont prévus pour cette année 2023.

Monsieur le Maire présente le projet PRO réalisé par le bureau de maîtrise d'œuvre ainsi que le détail estimatif établi par le bureau de maîtrise d'œuvre, celui-ci fait apparaître une augmentation du coût des travaux assez importante.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement mis-à-jour qui pourra être envoyé à la Préfecture de la Creuse pour la demande de subvention DETR qui a été sollicitée (à hauteur de 35% du montant total HT) suivant le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Géomètre	1 105.00 €	DETR (35 %)	51 108.75 €
Etudes de sol	3 260.00 €	Autofinancement (65 %)	94 916.25 €
Maîtrise d'œuvre	4 600.00 €		
Assistance Maîtrise d'ouvrage	6 000.00 €		
Travaux préparatoire	3 100.00 €		
Voirie	66 655.00 €		
Assainissement et noue	4 225.00 €		
Espaces verts	18 070.00 €		
Clôtures	21 940.00 €		
Options	17 070.00 €		
Total H.T.	146 025.00 €	Total H.T.	146 025.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet PRO réalisé par le bureau de maîtrise d'œuvre,
- Adopte le plan de financement mis-à-jour présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions au titre de la DETR 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser de l'exercice 2022 qui s'élèvent à 11 616 € et

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

comprennent les dépenses engagées suivantes :

- études géotechniques : 3 912 € (entreprise SOL SOLUTION)
- études maîtrise d'œuvre : 5 520 € (entreprise BTM ETUDES)
- travaux voirie La Couchezotte : 2 184 € (entreprise ECONET)

Monsieur le Maire expose un bilan provisoire sur le compte administratif 2022 qui présente (sous réserve du compte de gestion) comme résultats de l'exercice 2022:

- en fonctionnement : 73 298,88 €
- en investissement : 10 825,14 €
- RAR : 11 616,00 €

Monsieur le Maire présente un premier projet de tableau d'affectation du résultat de l'exercice 2022 et propose d'affecter, lors du vote du budget 2023, 100 000 € à la section d'investissement (IR 1068) afin de financer les projets d'aménagement et de travaux prévus en 2023 notamment le projet du cimetière (montant prévisionnel : 175 230 € TTC) et la rénovation de la chapelle de Chantaud (montant prévisionnel : 27 600 € TTC). Il resterait un résultat reporté excédentaire en fonctionnement (FR 002) de 142 983,26 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dépenses prévues en investissement : emprunt, agrandissement du cimetière, rénovation de la chapelle de Chantaud, voirie, outillages techniques ainsi que les recettes en attente d'accord de subventions de l'Etat et du Département. Le budget d'investissement s'équilibrerait à 287 409 € en recettes et dépenses.

Le conseil municipal discute par la suite du budget de fonctionnement. Il rappelle qu'il faut prévoir un budget suffisant en dépenses d'énergie (électricité et combustibles) en raison des augmentations importantes des tarifs actuelles.

Il faut également prévoir un budget suffisant pour les vêtements de travail, les agents techniques devront acquérir des équipements cette année.

Le budget de fonctionnement s'équilibrerait à 334 881,29 € en recettes et dépenses.

12 – Questions diverses

- Urbanisme : Monsieur le Maire fait un point sur la demande de création d'une carte communale. Deux communes ont déposé des demandes auprès de la communauté de communes, Saint-Martial-le-Mont et Sardent, seule cette dernière a obtenu une suite favorable. L'établissement d'une carte communale pour la commune ne serait pas concluant au vu du prix d'élaboration du document. Il faudra attendre le PLUI.

- Ordures ménagères : le conseil municipal soulève le problème des poubelles, apparu depuis l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques. Les containers actuels ne semblent plus adaptés, le conseil municipal propose un système de poubelle jaune qui seraient installées dans chaque village. Un courrier sera envoyé au Président du SICTOM afin d'évoquer le problème soulevé.

- Chemins de randonnée : Monsieur le Maire présente les démarches entreprises pour la réhabilitation des chemins de randonnées auprès du Département et les subventions possibles. Deux journées de bénévolat pour le nettoyage des chemins seront proposées aux habitants : le samedi 18 et le samedi 25 mars, éventuellement.

- Eau potable : il y a des problèmes sur le réseau d'eau potable en bas du bourg. Il y a eu un nettoyage et des purges, et l'installation d'un réducteur de pression est prévu. Les analyses révèlent une eau potable mais non conforme.

- Communauté de communes : Monsieur le Maire fait un point sur le PLUI et les deux

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ateliers vétérinaire prévus à Ahun et Bourganeuf.

- Devis BOUILLOT BTP : le devis pour la restauration de la chapelle de Chantaud a été actualisé et présente une augmentation de 800 € pour un montant de 22 272 € TTC.

- Devis ROMANET TP : le devis pour le chemin de randonnée est de 4 377.60 € TTC au maximum avec location d'une minipelle.

- Fibre optique : les travaux devraient se terminer d'ici un mois puis il y aura un contrôle par AXIONE, pour une commercialisation possible cet été.

- Référent déontologique : les communes ont l'obligation de désigner un référent déontologique d'ici juin 2023.

- Exercice plan de sauvegarde : un exercice doit être effectué d'ici cinq ans.

- Gendarmerie : présentation par Madame Annie PERIGAUD des différents dispositifs et des statistiques sur la commune à la suite de la réunion d'inspection annuelle du 27 janvier 2023.

La séance est levée à 22 h 00.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023 : PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération :</u>	<u>Objet :</u>
01/10/02/2023	Autorisation de l'adhésion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Ahun au syndicat mixte SUPRA de production et d'interconnexion d'eau potable
02/10/02/2023	Autorisation construction hors des parties urbanisées de la commune (projet de lotissement communal de trois à quatre lots)
03/10/02/2023	Retrait de la délibération n°10/18/11/2022 en date du 18 novembre 2022 portant sur l'erreur de classement de la voie communale n°13 dans le domaine public communal et la modification du tableau de classement des voies communales
04/10/02/2023	Demandes Subventions et Adhésion 2023
05/10/02/2023	Attribution de subvention aux associations communales pour l'année 2023
06/10/02/2023	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
07/10/02/2023	Agrandissement du cimetière du bourg, stationnement paysager et cheminement piéton – mise à jour du plan de financement

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Absent excusé

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Absente excusée

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA